

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE  
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 281

présenté par  
M. Christophe

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Remplacer les mots "droit au respect de la vie privée et familiale " par les mots "droit de mener une vie familiale normale".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de la dénomination consacrée par la Convention européenne des droits de l'Homme et par la Charte de l'UE.